



Coublevie

Arrêté n°38 bis/2025
PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET:

DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DE L'ÉCOLE DU BÉRARD ET D'UNE PORTION DE VOIRIE, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PÔLE SANTE ET DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE COUBLEVIE

2 - URBANISME

2-1 - DOCUMENTS D'URBANISME

Le Maire de la Commune de COUBLEVIE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2141-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

VU la délibération n° 27-2025 du Conseil municipal de Coublevie du 23/05/2025 actant le lancement de l'enquête publique pour le projet de création d'un pôle santé en extension du pôle médical actuel sur le site de l'école du Bérard ;

VU la délibération n° 41-2025 du Conseil Municipal de Coublevie du 04/07/2025 décidant de l'organisation d'une enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation de la commissaire enquêtrice précitée ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **01/09/2025, 8 heures, au 30/09/2025, 12 heures** à une enquête publique portant sur :

- La réaffectation du foncier de l'ancienne école du Bérard en pôle de santé ;
- La rétrocession éventuelle d'une portion de la rue du 11 novembre 1918 à l'opérateur en charge du projet pôle santé ;
- La modification du sens de circulation de la rue du 11 novembre 1918.

pour **une durée de 30 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de création d'un pôle santé en extension du pôle médical actuel induit la désaffectation et le déclassement de deux biens relevant actuellement du domaine public communal :

1. L'ancienne école du Bérard, fermée depuis le 4 juillet 2025, ne remplissant plus sa fonction d'établissement scolaire.
2. Une portion de voirie communale, située à proximité immédiate du site, dont l'intégration éventuelle au projet nécessite une modification de son statut juridique.

Ces désaffectations et déclassements sont envisagés en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général, comprenant :

- La construction d'un pôle médical par extension de celui existant, regroupant plusieurs professionnels de santé et une pharmacie.
- La création de logements type HSS, dont une partie en logements sociaux, répartis entre un bâtiment d'accession et un bâtiment social.

Accusé de réception en préfecture
038-213801335-20250807-ARR38BIS2025-AR
Date de réception préfecture : 18/08/2025

- Le maintien d'un hébergement d'urgence communal, indispensable pour répondre aux situations ponctuelles et imprévues.
- L'aménagement de places de stationnement, dont plusieurs accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que des espaces pour vélos.
- La création d'une placette paysagère et d'un square, contribuant à la qualité urbaine et à la perméabilité visuelle du site.

Le projet s'inscrit dans une logique de requalification urbaine, de renforcement de l'offre de soins de proximité, et de mixité sociale, conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (zone UA).

ARTICLE 2 :

Madame Pascale POBLET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le présent arrêté n°38 bis/2025 du 07 août 2025.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00.
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.coublevie.fr/14828-urbanisme.htm>

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **01/09/2025 au 30/09/2025 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à disposition du public en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, **aux jours et horaires précités (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete.poblet@gmail.com
Les contributions transmises par courriel seront ajoutées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc visibles par tous.
- **En les adressant par voie postale** à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête : Mairie de Coublevie à l'adresse suivante : Madame Pascale POBLET, commissaire enquêtrice – Mairie de Coublevie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Madame Pascale POBLET, commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 le jeudi 4 septembre de 17h à 19h ;
- Permanence n°2 le mercredi 10 septembre de 10h à 12h ;
- Permanence n°3 le samedi 27 septembre de 9h à 11h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

Accusé de réception en préfecture
à Coublevie le 13/08/2025
Date de réception préfecture : 13/08/2025

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Coublevie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel la commissaire enquêtrice énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Madame la Préfète du Département de l'Isère.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal de Coublevie se prononcera par délibération sur l'approbation de :

- La réaffectation du foncier de l'ancienne école du Bérard en pôle de santé et sa cession à l'opérateur en charge du projet ;
- La cession éventuelle d'une portion de la rue du 11 novembre 1918 à l'opérateur en charge du projet pôle santé ;
- La modification du sens de circulation de la rue du 11 novembre 1918.

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 9 :

Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Coublevie, 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis au public sera aussi publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **17/08/2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **01/09/2025** et le **08/09/2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **le Dauphiné Libéré et Les Affiches**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.coublevie.fr

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à la Préfète de l'Isère, et à Madame Pascale POBLET, commissaire enquêtrice.

A Coublevie, le 07/08/2025,

Le Maire,
Adrienne PERVES



Accusé de réception en préfecture
038-213801335-20250807-ARR38BIS2025-AR
Date de réception préfecture : 18/08/2025